

1. OBJET ET OPPOSABILITE DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toutes prestations effectuées par MENOVA (ci-après les « Prestations ») sur les appareils de mesure de ses Clients (ci-après les « Appareils »). Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières figurant à la Proposition Commerciale ci-jointe constituent, après acceptation par le Client, l'intégralité du contrat conclu entre MENOVA et son Client (ci-après « le « Contrat ») et se substituent à tous autres accords éventuels, oraux ou écrits.

Toute dérogation aux présentes Conditions Générales est dépourvue de tout effet juridique, sauf accord préalable et écrit de MENOVA.

Le fait pour un Client de passer commande implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes Conditions Générales et à la Proposition Commerciale, et vaut renoncement express du Client à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

2. FORMATION DU CONTRAT

Toute demande de Prestations émanant d'un Client donnera lieu à l'établissement par MENOVA d'une Proposition Commerciale définissant les conditions particulières d'exécution desdites Prestations. Toute commande du Client se matérialisera par l'envoi à MENOVA, soit de la Proposition Commerciale revêtue de la signature du Client et de la mention « Bon pour accord », soit d'un bon de commande faisant référence à la Proposition Commerciale. Toute commande n'est définitive qu'après réception et confirmation par MENOVA par tout moyen de son choix (courrier, télécopie, courriel...).

3. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

• Spécifications

MENOVA effectue les Prestations, telles que définies à la Proposition Commerciale à l'exclusion de tout autre document, sur la base des spécifications déterminées par le Client sous sa responsabilité (spécifications du fabricant de l'Appareil considéré, normes applicables audit Appareil et/ou exigences définies par le Client). Le Client reconnaît avoir pris connaissance des spécifications propres à MENOVA qui figurent en annexe de sa Proposition Commerciale, étant expressément convenu que toute commande du Client vaut acceptation entière et sans réserve desdites spécifications.

• Délais

Les délais de réalisation ou de livraison figurant dans la proposition commerciale sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation particulière précisée dans le contrat, leur inexécution ne donne pas au client la possibilité d'annuler la commande ou de refuser la prestation et ne peut donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

• Information -Sécurité

Pour les prestations en laboratoire, le Client s'engage à :

- fournir à MENOVA toutes informations relatives à la définition de ses besoins et à la finalité précise de la Prestation sollicitée, ces informations permettant à MENOVA de définir dans la Proposition Commerciale le périmètre contractuel de ladite Prestation,

Pour les prestations sur site, le client s'engage à :

- mettre à la disposition de MENOVA les moyens d'accès aux lieux d'exécution de la Prestation (si cette Prestation n'est pas effectuée dans les locaux de MENOVA), aux Appareils en cause et à leur documentation technique,
- prendre toutes les dispositions administratives et de sécurité relatives à l'accès et aux conditions d'intervention de MENOVA, sur le site du Client et sur ses Appareils.

• Réclamations

Toute réclamation écrite, orale ou à l'aide de tout autre moyen de communication, accompagnée de toutes pièces justificatives, portant sur les Prestations réalisées, sera traitée par MENOVA dans les plus brefs délais n'excédant pas 15 jours suivant la date de réception de la plainte ; les demandes réalisées par téléphone ou oralement devront être confirmées par écrit par le client. En cas de contestation de cette réclamation, MENOVA pourra recourir à une expertise contradictoire portant sur les Prestations visées à ladite réclamation.

Le laboratoire accuse réception de la réclamation sous 48 heures maximum après sa réception et informera le demandeur sur l'état d'avancement et les conclusions de sa requête.

La fin du processus du traitement de réclamation sera notifiée par écrit.

Si l'expertise de la réclamation confirme la responsabilité de MENOVA, tous les frais exposés du fait de la réclamation du Client seront intégralement supportés par MENOVA.

Aucune réclamation ne sera recevable au regard d'un Appareil ayant subi des modifications et/ou détériorations du fait du Client, postérieurement à l'exécution des Prestations.

Tout retour d'Appareil ne pourra être effectué qu'avec l'autorisation préalable et écrite de MENOVA. En aucun cas le client ne pourra arguer d'un tel retour pour cesser tout paiement ou pour annuler, en totalité ou partie, une quelconque commande en cours d'exécution.

Une procédure « Gestion des réclamations », précisant le processus de traitement des réclamations, est à la disposition de tout client qui en fait la demande.

4. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1. Prix - Facturation

Le prix des Prestations et les modalités de facturation sont définis dans la Proposition Commerciale. Les tarifs établis hors toutes taxes et hors frais de transport sont modifiables sans préavis.

4.2. Conditions de paiement

Les factures sont payables à quarante-cinq jours fin de mois date de facture, nettes d'escompte et majorées des taxes en vigueur.

4.3. Retard de paiement

Tout retard de règlement entraînera automatiquement et de plein droit :

- Le paiement par le Client d'une indemnité de retard égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire ;
- En cas de manquement persistant à son obligation de paiement, 5 jours après la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée A.R. par MENOVA, le Client sera automatiquement et de plein droit redevable envers MENOVA d'une pénalité forfaitaire égale à 15% de la somme impayée, outre les frais de recouvrement exposés ;
- La suspension des Prestations de MENOVA sur simple décision de celle-ci, à charge de notifier cette décision au Client sous trois jours par lettre recommandée A.R. ; MENOVA aura également la faculté de résoudre ou de résilier tout ou partie des commandes en cours par simple notification adressée par lettre recommandée A.R. au Client sans préavis ni autre formalité

4.4. Révision des prix

En cas de commande reçue à une date dépassée de 12 mois après la date de l'offre de prix (année N+1), MENOVA s'accorde la possibilité de revoir ses tarifs à la hausse de 2 % au vu des tarifs communiqués qui peuvent donc s'avérer caduc.

Cette augmentation sera appliquée à toutes les prestations complémentaires qui pourraient être requises par le Client et qui ne seraient pas visées à la Proposition Commerciale

5. TRANSPORT

Les modalités de transport de tout Appareil confié à MENOVA sont définies dans la Proposition Commerciale. Sauf indication contraire, les frais de transport sont toujours à la charge du Client.

En cas d'avarie ayant affecté un Appareil ou d'équipement manquant, le Client doit :

- Mentionner les réserves correspondantes sur le bon de livraison et
- Notifier au transporteur, par lettre recommandée avec avis de réception, une réclamation motivée dans les soixante-douze heures suivant la date de livraison dudit Appareil, avec copie adressée à MENOVA.

Tout manquement au respect de cette procédure privera irrévocablement le Client de tout droit à indemnisation, ce dont il reconnaît être pleinement informé.

Les frais éventuels d'entreposage entraînés par un défaut du Client de reprendre son Appareil sont à sa charge.

6. ASSURANCES

MENOVA déclare avoir contracté :

- une assurance couvrant les dommages causés du fait de MENOVA à tout Appareil confié par le Client,
- une assurance Responsabilité Civile garantissant sa responsabilité pour les dommages corporels ou matériels, causés au tiers à l'occasion de son activité.

MENOVA s'engage, sur demande expresse du Client, à produire avant tout début d'exécution des Prestations, une attestation d'assurance précisant la nature des risques couverts et les montants garantis.

La responsabilité civile de MENOVA ne peut être engagée que pour des évènements garantis et à concurrence des plafonds d'indemnisation stipulés à sa police d'assurance. En tout état de cause, la responsabilité de MENOVA au titre de la fourniture des Prestations, est limitée à la somme de 1 500 000 €, étant précisé que sont exclus tous préjudices indirects, pertes d'exploitation, dommages immatériels ou commerciaux.

Le Client doit, pour sa part, se garantir contre les risques susceptibles d'être encourus par les agents de MENOVA et tous incidents ou accidents imputables audit Client.

7. GARANTIE

7.1. **Durée et champ de la garantie**

Les Prestations bénéficient d'une garantie de trois mois, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ou du bordereau de remise.

Le remplacement ou la modification de pièces effectués pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de la prolonger.

Il est précisé que la garantie ne s'applique qu'aux Prestations, à l'exclusion de tout défaut/anomalie affectant les Appareils du Client et qui n'étaient pas couverts par lesdites Prestations.

La garantie couvre la main d'œuvre, le coût de démontage, de remplacement ou de réparation, des essais et du montage des pièces et composants défectueux.

L'emballage et le transport aller/retour de tout Appareil du site du Client à celui de MENOVA demeurent à la charge du Client. Tous les frais de déplacement et d'hébergement exposés par MENOVA en cas d'intervention sur le site du Client seront intégralement supportés par celui-ci.

7.2. Administration de la garantie

Pour tout défaut/anomalie affectant un Appareil, le Client adressera dans un délai de cinq jours ouvrés à MENOVA, un recours en garantie contenant les informations suivantes :

- désignation de l'Appareil concerné,
- numéro de série,
- numéro de commande,
- date de livraison initiale,
- analyse du défaut/anomalie constaté.

7.3. Cas d'exclusion de la garantie

Les appareils expressément exclus de la garantie sont ceux :

- dont les spécifications auront été modifiées – quelle que soit la nature de la modification - postérieurement à l'exécution des Prestations et sans l'accord préalable et écrit de MENOVA,
- soumis à des contraintes excessives, au regard de leurs spécifications,
- dont les recommandations du constructeur n'auront pas été respectées,
- accidentés ou endommagés par des intempéries,
- qui à raison de leur ancienneté ne sont plus susceptibles de bénéficier d'une maintenance suivie (appareils obsolètes, absence de pièces détachées...)

8. RESILIATION

MENOVA aura la faculté de résilier le Contrat, sans préavis, sans indemnité et aux torts exclusifs du Client, en cas de manquement grave par celui-ci aux obligations mises à sa charge et, notamment, en cas de manquement au paiement du Prix des Prestations, conformément aux termes de la Proposition Commerciale et de l'article 4 "PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT" des présentes Conditions Générales.

La résiliation sera acquise de plein droit deux semaines après l'envoi d'une mise en demeure sous la forme recommandée avec accusé de réception restée sans effet. Outre le règlement de l'ensemble des factures émises par MENOVA en vertu du Contrat, le Client sera également tenu d'acquitter le solde du Prix non facturé à la date de résiliation dans le délai de 15 jours suivant celle-ci.

Enfin, MENOVA se réserve le droit de résilier le contrat en cas de redressement judiciaire du Client, conformément à l'article L 621-28 du Code du Commerce, après mise en demeure adressée en recommandé avec A.R. à l'Administrateur, restée plus d'un mois sans réponse.

9. EVENEMENTS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE DE MENOVA

En cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté tel que, notamment, grève, bris de machine, incendie, inondation, explosion, interruption du réseau de télécommunications, pandémie, faits de tiers, MENOVA ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations.

L'exécution des obligations contractuelles de MENOVA sera suspendue pendant la durée de l'évènement et sera prolongée pour la même durée.

10. COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales sont régies par le Droit Français. Tout litige lié à l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, des présentes Conditions Générales et de la Proposition Commerciale, relève de la compétence du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel le siège social de MENOVA est situé.

11. CLAUSE DE CONFIDENTIALITE ET D'IMPARTIALITE

La DIRECTION s'engage à exercer ses activités en toute impartialité et définit avec l'ensemble des responsables les risques susceptibles de porter atteinte à son impartialité.

Si des informations sont rendues publiques, le demandeur en sera informé. Toutes les informations sont considérées comme exclusives et seront confidentielles, à l'exception des cas convenus entre le client et le laboratoire.

12. TRANSMISSION DES DONNEES

La transmission des données par MENOVA au client s'effectue par voie dématérialisée. Sauf demande particulière, les documents sont transmis au format « pdf » à l'attention exclusive d'une ou des personnes physiques désignées dont l'adresse est enregistrée dans la base clients de MENOVA. Ceci permet de garantir l'intégrité, l'authenticité et la confidentialité des documents transmis.

13. REFERENCE A L'ACCREDITATION ET AUX ACCORDS DE RECONNAISSANCE INTERNATIONAUX

MENOVA possède un laboratoire de métrologie accrédité par le Cofrac en Electricité / Magnétisme dont la portée est disponible sur www.cofrac.fr. Les clients de MENOVA, destinataires ou non de documents réalisés avec ou sans référence à cette accréditation, ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation. MENOVA se réserve le droit de signaler à ses clients tout mauvais usage ou usage abusif de la marque ou de la référence à l'accréditation de leur part, constaté par MENOVA ou porté à sa connaissance.

Lorsqu'un document – Constat de vérification ou Certificat d'étalonnage – est édité hors du cadre de notre accréditation Cofrac, il ne pourra être présumé conforme ni au référentiel d'accréditation ISO/IEC 17025 : 2017, ni couvert par les accords de reconnaissance internationaux. Le type de document – Cofrac ou hors Cofrac – fait l'objet d'un accord contractuel convenu avec le client et est indiqué dans la Proposition commerciale.